

Lors du vote du compte de gestion			
Nombre de membres en exercice		<input checked="" type="checkbox"/>	15
Nombre de membres présents		<input checked="" type="checkbox"/>	13
Nombre de suffrages exprimés		<input checked="" type="checkbox"/>	14
Votes : Abstention :	Contre	<input type="checkbox"/>	Pour <input checked="" type="checkbox"/> 14

Commune de VIOLAY

DELIBERATION

DU 07 Mars 2023

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

ET LE COMPTE DE GESTION 2022

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

du CCAS DE VIOLAY

Lors du vote du compte administratif et de l'affectation des résultats			
Nombre de membres en exercice		<input checked="" type="checkbox"/>	15
Nombre de membres présents		<input checked="" type="checkbox"/>	13
Nombre de suffrages exprimés		<input checked="" type="checkbox"/>	14
Votes : Abstention :	Contre	<input type="checkbox"/>	Pour <input checked="" type="checkbox"/> 14

Date de la convocation 02 mars 2023

Séance du 07.03.2023 à 20 heures

Réf. 2023.02.06,

Le conseil d'administration réuni sous la présidence de M. PALAIS Jean-Claude, 1er Adjoint, membre du conseil d'administration, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Mme CHAVEROT Véronique, sortie de la salle, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion 2022 dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	21 389,93 €	
Part affectée à investiss		
Opérations de l'exercice	56 703,34 €	84 533,02 €
Totaux	78 093,27 €	84 533,02 €
Résultat de clôture		6 439,75 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	15 395,80 €
2 086,09 €	
2 086,09 €	15 395,80 €
	13 309,71 €

ENSEMBLE	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
21 389,93 €	15 395,80 €
58 789,43 €	84 533,02 €
80 179,36 €	99 928,82 €
	19 749,46 €

Besoin de financement
Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement
Excédent total de financement

13 309,71 €
13 309,71 €

2°) **Constate** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion 2022 dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3°) **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser (Néant),

4) **Donne** un avis favorable au CG et CA 2022 et à l'arrêt des résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5°) **Donne** un avis favorable à l'affectation de l'excédent de fonctionnement comme suit :

6 439,75

au compte 001 (déficit de fonctionnement reporté)

au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations : PALAIS JC - ESCOFET D - POIRON JP - COLLON C - CHAVEROT G - GIOUD M - SERRAILLE J - PERRIER G - LANGE A - BISSAY D - LAURENT M - MESSAOUDI M - Excusés : DENIS C. pouvoir à COLLON C - BLANCHARD V. pouvoir à LAURENT M.

Violay, le 07 mars 2023,

Pour expédition conforme,

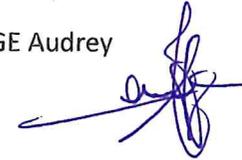
Le Président (lors du vote du compte de gestion, du compte administratif et de l'affectation des résultats),
PALAIS Jean-Claude,



[Signature]

La secrétaire de séance,

LANGÉ Audrey



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le...30.03.2023

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.